

Impôt sur le revenu—Loi

M. Cullen: Je le répète, il faudra que le travailleur ait été au chômage pendant 8 semaines pour être admissible à ce programme. Si les étudiants dont parle le député ne reprennent pas leurs études et souhaitent suivre des cours d'apprentissage, ils peuvent le faire dans le cadre des programmes de formation dans l'industrie de Main-d'œuvre Canada, du Programme de formation professionnelle pour les adultes et des programmes de formation qu'offrent les différentes écoles professionnelles des provinces.

Un étudiant qui ne reprend pas ses études et qui est au chômage depuis huit semaines peut d'ailleurs participer à ce programme. Nous espérons que tous ceux qui désirent bénéficier du programme de crédit d'impôt à l'emploi conserveront leur employé, une fois la période de crédit à l'emploi révolue. Si ce programme avait cet effet «d'entraînement», il présenterait évidemment encore plus d'intérêt.

M. Scott: Je ne parle pas des étudiants qui n'ont pas l'intention de reprendre les cours universitaires mais de ceux qui ont l'intention de le faire, et Dieu sait qu'il leur est déjà assez difficile de trouver du travail, malgré tous les programmes que vient d'énoncer le ministre. Nous devrions essayer d'encourager les jeunes non seulement à reprendre leurs études universitaires, mais à trouver un emploi satisfaisant, par le biais de ce nouveau programme, et je trouve qu'il faut également penser à tous ces jeunes qui le méritent bien.

M. Cullen: Nous savons qu'ils méritent de trouver un travail, et nous avons institué d'autres programmes à leur intention. Mais nous pensons que ce programme-là ne leur est pas spécialement destiné, étant donné que les étudiants restent sans travail moins longtemps et qu'ils ont l'intention de reprendre leurs études.

M. Alkenbrack: Le ministre a rappelé que l'intéressé doit avoir été au chômage pendant au moins huit semaines. Mais qu'advient-il de la quantité de gens qui ont cessé de retirer de l'assurance-chômage et sur lesquels nous n'avons aucune donnée? Devront-ils se réinscrire au chômage pour pouvoir bénéficier de ce programme?

M. Cullen: Oui, monsieur le président, et être en quête d'un emploi.

M. Ritchie: Le ministre m'a laissé entendre que M. Bullock, responsable des petites entreprises, était en faveur de ce programme. Mais, si j'ai bien compris, ce n'est certainement pas ce qu'il avait à l'esprit, mais plutôt un programme bien plus vaste, basé sur l'augmentation des salaires sur toute l'année.

J'aimerais dire quelques mots sur la somme de paperasseries entourant ce programme. Il y a là, à mon avis, de quoi décourager les petites entreprises. Tout d'abord, un employeur qui désire participer au programme de création d'emplois doit soumettre une demande à un Centre de main-d'œuvre du Canada. Cette demande doit être approuvée par le centre. Mais l'employeur n'a pas le droit pour autant d'embaucher qui il veut, même si la personne a été au chômage pendant huit semaines, il ne peut embaucher que les personnes qui lui sont envoyées par le Centre de main-d'œuvre, sinon il se verra refuser le crédit d'impôt. Il doit également signer une déclaration attestant qu'il créera de nouveaux emplois qu'il n'aurait pu créer, faute de moyens financiers, sans ce programme. Ensuite, lorsqu'il demandera le crédit d'impôt, à condition d'être parvenu à une entente avec le Centre de main-d'œuvre,

[M. Scott.]

il devra utiliser un barème fiscal spécial pour qu'on soit au courant de sa participation.

Je ne vois pas comment on peut dire que le système ne demande guère de paperasserie administrative ni comment il créera des emplois. Les chefs de petites entreprises en particulier, qui sont les plus aptes à tirer profit du crédit d'impôt, peuvent hésiter à se laisser embarquer dans toute cette bureaucratie et s'exposer à la menace d'une incarcération ou d'une amende si on les trouvait coupables de fausses déclarations. En fait, la valeur nette du crédit d'impôt n'est pas si alléchante, surtout si l'on songe qu'un employeur embauchera vraisemblablement des travailleurs qui se trouvent dans un marché faible et dans une mauvaise position concurrentielle. En outre, ce programme vise à réduire le nombre des chômeurs chroniques qui, selon les agents de l'assurance-chômage, seront sans travail d'une année à l'autre. On peut dire honnêtement que ce programme est de quelque utilité pour améliorer le sort de certains chômeurs, mais ceux-ci ne sont pas très productifs, donc peu intéressants pour l'employeur. C'était l'observation que je voulais faire à propos de ce programme.

M. Cullen: Le député semble oublier que nous avons affaire à l'argent de tous les contribuables et que le système est relativement simple. Je crois qu'il aurait pu être beaucoup plus bureaucratique. Les formalités sont minimales. Il suffit à l'employeur de téléphoner, d'obtenir la formule, de la remplir, de la signer et puis de remplir sa déclaration d'impôt. Cela me semble, à moi, un procédé assez simple.

● (2122)

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre si, avant la présentation de ce programme à la Chambre, il y a eu des consultations avec les employeurs dans tout le Canada, et dans l'affirmative, est-ce que les employeurs qui ont été consultés étaient enthousiastes au sujet de ce programme susceptible de devenir une loi les affectant?

De plus, il est dit que ce programme va fonctionner en vertu d'un crédit d'impôt dont pourront bénéficier les employeurs qui embaucheront du personnel, alors est-ce que les employeurs qui voudront s'inscrire à un tel programme devront faire la preuve au préalable qu'ils paieront effectivement des impôts au gouvernement fédéral afin de bénéficier de certains crédits? Et étant donné qu'il y a une multitude d'entreprises dans les régions rurales, où il y a beaucoup de gens sans emploi, supposons qu'une entreprise a signé une entente avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et qu'elle prévoyait payer de l'impôt et qu'à cause de circonstances imprévisibles ou d'une situation difficile, savoir les coûts plus élevés, les ventes et les profits moins bons, et qu'à un certain moment cette entreprise qui a embauché deux, trois, quatre ou cinq personnes, est placée dans cette situation en faisant sa déclaration d'impôt, savoir qu'elle n'a pas d'impôt à payer, qu'est-ce qui va lui arriver? Elle ne peut pas bénéficier de crédit d'impôt. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si une telle situation a été envisagée et quelle sera la solution à ce dilemme, parce que cela peut fort bien se présenter, à moins que le ministre ait une autre explication à donner à la Chambre ou que je n'aie pas pu saisir la portée du bill?